

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2019

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absents excusés Gilberte SCHAEFER a donné pouvoir à Malou OBERLE
Sébastien DISTEL

Absente non excusée Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 février 2019 avec comme ordre du jour :

- 2019-09. Procès-verbal du 21 janvier 2019 – Approbation
- 2019-010. Facturation des frais de secrétariat au SIVU HAEGOTHAL
- 2019-011. Avenant à la convention relative aux prestations de viabilité hivernale conclue avec la commune de Reinhardsmunster
- 2019-012. Communauté de Communes du Pays de Saverne - Modification des statuts
- 2019-013. Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- 2019-014. Renouvellement d'un emploi de secrétaire de mairie contractuel
- 2019-015. Acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n°140 en vue de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- 2019-016. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers
- 2019-017. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2019
- 2019-018. Subventions 2019
- 2019-019. Convention Fond National de Prévention (FNP)
- 2019-020. Location de la chasse pour la période 2015-2024 : modification de la liste des permissionnaires
- 2019-021. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain
- 2019-022. Aménagement de l'entrée du village
- 2019-023. Acquisition de la grande chapelle et de la parcelle cadastrée section 1 n°74 : plan de financement

DIVERS

| |
|--|
| 2019-09. Procès-verbal du 21 janvier 2019 - Approbation |
|--|

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

| |
|--|
| 2019-10. Facturation des frais de secrétariat au SIVU HAEGOTHAL |
|--|

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er juin 2016, le secrétariat du SIVU Haegothal est assuré par la secrétaire de la Commune de Thal-Marmoutier à raison de 4 heures par semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de demander au SIVU HAEGOTHAL, le remboursement des frais de secrétariat, à raison de 4 heures hebdomadaires, sur présentation d'un état administratif.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2019-11. Avenant à la convention relative aux prestations de viabilité hivernale conclue avec la commune de Reinhardsmunster

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la convention portant sur les prestations de viabilité hivernale signée en 2017 avec la commune de Reinhardsmunster. Ladite convention prévoit la signature d'un avenant lors de chaque modification et notamment en cas de modification des conditions financières.

Vu la délibération 2016-064 du 22/08/2016 portant mise en place d'une convention avec la commune de Reinhardsmunster

Vu la délibération 2018-053 du 1/10/2018 modifiant les tarifs applicables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'établir un avenant à la convention, signée avec la Commune de Reinhardsmunster, portant modification de l'article 3 des conditions financières comme suit :

| | | |
|--|--------------|----------|
| Mise à disposition de gravillons | 25,50 € TTC | la tonne |
| Mise à disposition de sel | 115,00 € TTC | la tonne |
| Mise à disposition du chasse-neige avec conducteur | 60,00 € TTC | l'heure |

Les autres conditions restent inchangées.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières y afférentes

2019-12. Communauté de Communes du Pays de Saverne – modification des statuts

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans sa séance du 27 septembre 2018, la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zornhoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1er mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure ci-après :

Article 4. Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700) 16 rue du Zornhoff

2019-13. Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

M. le maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée (art. 27). Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en oeuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Ainsi, la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'attribuer, à compter du 1er avril 2019, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 10 (dix) points aux adjoints techniques répondant aux critères d'attribution prévus par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 c'est-à-dire aux agents assurant les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

| | |
|-----------------|---|
| 2019-14. | Renouvellement d'un emploi de secrétaire de mairie contractuel |
|-----------------|---|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : travaux de secrétariat de mairie

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 573, indice majoré : 484

Ces indices étant applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 une régularisation de l'indice sera effectuée pour la paie de la période de janvier à février 2019.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : Accroissement temporaire d'activité de deux mois.

| | |
|-----------------|--|
| 2019-15. | Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 2 n°140 en vue de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile |
|-----------------|--|

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par délibération 2019-04 en date du 21 janvier 2019 dans le cadre du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 2 n°140 en vue de l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

Entre-temps la surface nécessaire a été délimitée par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 2 n°140 - lieu-dit Neufeld au prix de 100 euros l'are. L'arpentage ayant défini une surface de 2a29ca, le coût d'acquisition s'élèvera à 229 euros. S'y ajoutent les frais d'arpentage pour un montant de 925 euros HT soit 1.110,00 euros TTC et seront complétés par les frais de notaire à la charge de la commune.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

| | |
|-----------------|--|
| 2019-16. | Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers |
|-----------------|--|

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,

Vu la délibération n°2018-08 du Conseil Municipal du 5 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions d'un montant total de 40,00 € (quarante €) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2019
- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements :

| Bénéficiaires | Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier | Nombre d'arbres | Aide de la commune |
|---------------|--|--------------------|-----------------------|
| KELLER Arnaud | Section 6 – parcelle 133 / 73 | 2 | 20.00 € |
| VELTEN Jean | Section 3 – parcelle 3 | 2 | 20.00 € |
| | TOTAL | | 40.00 € |

2019-17. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer le soutien à la sauvegarde et à la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnelle pour l'année 2019.

Vu l'intérêt communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier selon les critères suivants :

- Période : 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019
- Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière
- Montant : 10,00€ (dix Euros) par arbre, limité à 3 (trois) arbres par propriétaire
- Pièces justificatives : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales)

2019-18. Subventions 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **6.070,00 Euros** (six mille soixante-dix euros) :

| Organisme | Montant |
|---|------------|
| Asso. Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc | 620,00 € |
| AIDES | 60,00 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 60,00 € |
| ASSOCIATION DE PECHE THAL | 100,00 € |
| ASC BROTSCH SECTION GYM FORM | 300,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 150,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 50,00 € |
| AFSEP | 60,00 € |
| CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL | 870,00 € |
| ASC BROTSCH | 1 500,00 € |
| BADMINTON CLUB DE THAL | 1 200,00 € |
| Amicale des donneurs de sang | 110,00 € |
| GUNGELSTUB | 350,00 € |
| Office National des Anciens Combattants | 40,00 € |
| AAPEI REGION DE SAVERNE | 330,00 € |
| MUSEE DE MARMOUTIER | 50,00 € |
| Chorale Sainte Cécile de Thal-Marmoutier | 120,00 € |
| MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL | 100,00 € |

2019-19. Convention Fond National de Prévention (FNP)

La commune de THAL-MARMOUTIER s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour le DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS), la REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et la MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du DIAGNOSTIC RPS et la REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

| |
|---|
| 2019-20. Location de la chasse pour la période 2015-2024 : modification de la liste des permissionnaires |
|---|

M. le Maire informe le Conseil Municipal du désistement de M. Charles REIMANN en sa qualité de permissionnaire de la chasse communale.

Le Conseil Municipal,

- VU le dossier de candidature de M. Christophe KEIFF, nouveau permissionnaire proposé par M. Pierre BINZ,
- VU l'avis des membres de la commission de chasse

décide, à l'unanimité

- d'agréer la candidature du **permissionnaire** M. Christophe KEIFF domicilié 10A route de La Petite Pierre à WEITERSWILLER

| |
|--|
| 2019-21. Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain |
|--|

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain, émise par la Société Française du Radiotéléphone-Sfr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre ,

- décide d'accepter la convention proposée par La Société Française du Radiotéléphone-Sfr,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

| |
|--|
| 2019-22. Aménagement de l'entrée du village |
|--|

M. le Maire soumet au Conseil Municipal divers devis sollicités pour les travaux d'aménagement à l'avant de l'atelier communal se situant à l'entrée du village, avec notamment la mise en place d'un parking de cinq places et une refonte du dépôt des conteneurs à verre. Ce dernier nécessitant un emplacement « dépose ».

M. le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions menées par la municipalité pour redynamiser le village et également pour contribuer à son embellissement et à son attractivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'entreprise GCM de Bouxwiller les travaux d'aménagement de l'entrée du village pour un montant de 32.792,00 € HT.

- de solliciter des aides financières : ETAT (DETR), Conseil Régional
- d'adopter le plan de financement, comme suit :
-

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Aides financières souhaitées | |
| aménagement de l'entrée du village | 32 792.00 € | DETR | 19 675.20 € |
| | | Conseil Régional | 6 558.40 € |
| Coût total HT | 32 792.00 € | DETR | 26 233.60 € |
| Autofinancement communal HT | | | 6 558.40 € |

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents

**2019-23. Acquisition de la grande chapelle et de la parcelle cadastrée section 1 n°74 :
plan de financement**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2018-078 du 10/12/2018 décidant l'acquisition de la grande chapelle du Couvent et n°2019-08 du 21/01/2019 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°74.

M. le Maire précise que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et que le dossier de demande, notamment le plan de financement, doit impérativement être transmis avant le 31 mars 2019.

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|------------------------------------|---------------|---------------------------|-------------------------|
| Dépenses | | Aide financière souhaitée | |
| Grande chapelle | acquisition | 40 000.00 € | |
| | frais notaire | 1 400.00 € | |
| | total | 41 400.00 € | DETR 33 120.00 € |
| parcelle cadastrée section 1 n°74 | acquisition | 3 480.00 € | |
| | frais notaire | 452.00 € | |
| | total | 3 932.00 € | DETR 3 145.00 € |
| COUT TOTAL HT | | 45 332.00 € | 36 265.00 € |
| Autofinancement communal HT | | | 9 067.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des opérations au budget 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents

DIVERS

Le maire fait un tour d'horizon sur les investissements envisagés et possibles pour l'année 2019. sont prévus :

- la sécurisation de l'abris-bus au niveau de la Maison Forestière.
- la rénovation de la chapelle et du mur en pierres sèches rue des Tilleuls
- habillage ou enterrement des conteneurs.

Deux journées citoyennes seront prévues pour la rénovation de la chapelle et du mur. Une proposition de composition florale et de rempotage de jardinières sera organisée.

Un flyer récapitulera les différents rendez-vous de ce printemps 2019.

| | | | |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| Le présent rapport comportant les points 2019-09 à 2019-23 est signé par tous les Membres présents : | | | |
| DISTEL Jean-Claude | LOTZ Pierre | LEHMANN Rémy | VOLKRINGER Pierre |
| | | | |
| WEISS Aline | | Jean-Marie ZUBER | HOFF Vincent |
| | | | |
| STENGER Eric | FISCHER Elisabeth | | |
| | | | |
| FISCHER Franceline | OBERLE Malou | | |
| | | | |
| Affichage le 15 mars 2019 | | Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 15 mars 2019 | |